

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIEHM DU 25 MARS 2026

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES D'UN ACTIONNAIRE

1) Questions de M. Antoine ALLAIS, actionnaire SIEHM

Question 1 : « *La surface des boutiques détenues par la siehm et le loyer global s'y rapportant ?* »

Réponse :

La surface des boutiques du Majestic est d'environ 1.200 m² SHOB
Le loyer global s'élève à 5 M€ sur l'exercice 2024/2025

Question 2 : « *Quelle est la surface de l'ensemble immobilier détenu par la SIEHM en séparant hôtel et boutiques ? Combien de places de parking bénéficie l'ensemble immobilier ?* »

Réponse :

Le Majestic (hors boutiques) à une surface développée d'environ 33.300 m² SHOB
Le nombre de place est de 90

Question 3 : « *Avez-vous remarqué une réversion positive des loyers en cas de relocation ?* »

Réponse :

Oui.

Question 4 : « *Quelle est la durée d'existence moyenne des baux en cours ?* »

Réponse :

Environ 70% des baux ont été signés ou renouvelés entre 2023 et 2025, sachant que les durées d'engagements sont de 9, 10 et 12 ans.

Question 5 : « *Qu'en est-il du conflit avec le locataire Anne fontaine, ainsi qu'avec le locataire magrey and sons ?* »

Réponse :

Concernant Anne Fontaine (la société La Chemiserie Toulousaine) : la procédure de fixation du loyer de renouvellement est toujours en cours. Un expert a été nommé.
S'agissant du contentieux Magrey & Sons : nous attendons le rapport de l'expert.

Question 6 : « *Concernant le bail à construction courant avec la sci 8, pouvez-vous en re préciser le loyer et la date d'échéance ?* »

Réponse :

Le bail à construction est consenti et accepté en 2007 pour une période de 40 années soit jusqu'en octobre 2047. Le loyer sur l'exercice 2025 s'élève à 1.5 M€.

Question 7 : « *Concernant la rénovation prévue du majestic, un calendrier et un budget ont-ils été établis ? Si oui est-il possible de détailler le montant et la durée de fermeture prévue de l'hôtel ?* »

Réponse :

A ce stade, les architectes ont été désignés et travaillent actuellement à l'élaboration d'un cahier des charges détaillé. Ce travail permettra de préciser, dans un second temps, les enveloppes budgétaires nécessaires ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.

Ces éléments permettront également d'identifier précisément les éventuelles périodes de fermeture de l'établissement, lesquelles seront déterminées en fonction de l'avancement du projet et des contraintes opérationnelles.